

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Lundi 4 Juillet 2022</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 24 Juin 2022 DATE D’AFFICHAGE : 27 Juin 2022</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 12 Nombre de Conseillers votants : 17</p>
---	--

L’an deux mil vingt-deux, le lundi 4 Juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Yves LEBEAUPIN), Maire.

**Présents :** Monsieur Thierry GUYON (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Delphine JOFFRAUD), Mesdames Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Éric ROULIER), et Chantal LEYE (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Aurélie BESLAND-RIALLAND), Monsieur Rémy CHATTON (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE), adjoints et Monsieur Yves LINGER, Madame Monique TATTEVIN, Messieurs Gilles CHASSIER, Nicolas CITEAU, Madame Bernadette BROSEAU et Messieurs Philippe LEGENDRE et Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Messieurs Éric ROULIER et Yves LEBEAUPIN, Mesdames Aurélie RIALANT-BESLAND et Estelle HERVY, Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Madame Caroline THOBIE.

**Pouvoirs :**

Monsieur Éric ROULIER a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT  
Monsieur Yves LEBEAUPIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD  
Madame Aurélie BESLAND-RIALLAND a donné pouvoir à Madame Chantal LEYE  
Madame Delphine JOFFRAUD a donné pouvoir à Monsieur Thierry GUYON  
Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE a donné pouvoir à Monsieur Rémy CHATTON

Madame Chantal LEYE a été élue secrétaire de séance.

**CONVENTION AVEC L’ECOLE SAINT-FRANCOIS DE SAINT-MOLF**

Par délibération en date de septembre 2019, la commune avait approuvé par délibération une convention pour les frais de scolarité des enfants de Mesquer scolarisés à l’école Saint-François de Saint-Molf.

Cette convention étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler. Considérant que la prise en charge de ces frais de scolarité par la commune de Mesquer est obligatoire, il est proposé de renouveler cette convention sans mettre de durée. Si la réglementation en la matière venait à évoluer, la convention serait alors revue.

Pièce jointe : convention avec l’école Saint-François de Saint-Molf

Le conseil municipal autorise à l’unanimité M. le Maire à signer la convention avec l’école Saint-François de Saint-Molf pour la prise en charge des frais de scolarité des enfants de Mesquer.

Reçu au contrôle de légalité  
le 25/07/2022  
Publié ou notifié  
le 25/07/2022  
Le Maire,

Jean-Pierre BERNARD  
Maire

